

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture et de la  
communication

**Arrêté du 18 DEC. 2014**

**autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la culture et de la communication**

NOR : MCCB1429472A

**La ministre de la culture et de la communication,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-1318 du 31 octobre 2002 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2002 relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2002 fixant la liste des titres et diplômes donnant accès au concours externe de recrutement des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2015, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la culture et de la communication.

## Article 2

Les concours externe et interne sont ouverts dans les spécialités suivantes :

- concours externe : théâtre, musique, arts plastiques et action culturelle ;
- concours interne : théâtre, musique, cinéma et audiovisuel et action culturelle.

## Article 3

Le nombre de postes offerts au concours externe et au concours interne pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication, est fixé à 31, répartis de la manière suivante :

- concours externe : 20 postes dont :
  - théâtre : 6 postes,
  - musique : 6 postes,
  - arts plastiques : 2 postes,
  - action culturelle : 6 postes,
- concours interne : 11 postes dont :
  - théâtre : 1 poste,
  - musique : 1 poste,
  - cinéma et audiovisuel : 2 postes,
  - action culturelle : 7 postes.

## Article 4

Les candidats devront s'inscrire par internet du 6 janvier 2015 à partir de 12 heures, heure de Paris, au 5 février 2015 à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>.

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe. Les demandes de dossiers papier et les dossiers d'inscription dûment complétés devront être envoyés obligatoirement par voie postale au :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex :

- au plus tard le 5 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, en recommandé simple, pour la demande de dossier d'inscription papier ;
- au plus tard le 12 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple, pour le retour du dossier d'inscription complété.

En outre, les candidats externes enverront à l'adresse indiquée ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous au plus tard le 2 mars 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en inscrivant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- la photocopie d'un diplôme de licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ;
- le curriculum vitae en trois exemplaires justifiant d'une expérience professionnelle de cinq ans dans la spécialité du concours dûment complété, disponible à l'adresse suivante : <http://concours.culture.gouv.fr>;
- tous les justificatifs correspondant aux différentes périodes décrites dans le curriculum vitae.

De plus, les candidats internes enverront à l'adresse indiquée ci-dessus, l'ensemble des pièces justificatives ci-dessous au plus tard le 2 mars 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par courrier simple :

- un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en inscrivant nom, prénom et numéro d'inscription au dos ;
- un état des services accomplis ou le contrat justifiant de cinq ans de services publics effectifs en qualité de fonctionnaire appartenant à un corps ou à un cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau ou en qualité d'agent non titulaire recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Les candidats qui s'inscrivent par internet ont également jusqu'au 2 mars 2015 pour envoyer les pièces justificatives demandées à l'adresse indiquée ci-dessus.

Aucune demande de dossier d'inscription, aucun dossier et aucune pièce justificative postés hors délai ne seront pris en compte.

#### **Article 5**

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 8 juin 2015 en région parisienne.

#### **Article 6**

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

#### **Article 7**

Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 DEC. 2014

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Castell', written diagonally across the page.

C.CASTELL

# ANNEXE

## DEMANDE DE DOSSIER IMPRIME D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS ET CONSEILLERS DE LA CREATION, DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE LA CREATION DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

SESSION 2015

Éléments à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 - Concours externe ou interne d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la culture et de la communication - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 5 février 2015 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

(Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle. En revanche, tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande).

IDENTIFICATION	ADRESSE A LAQUELLE SERONT EXPEDIEES TOUTES LES CORRESPONDANCES
M., Mme <sup>1</sup> :	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :  Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville :  Pays :
	Téléphone fixe :  Téléphone portable :
	Adresse électronique :

La demande de dossier d'inscription doit être adressée par la voie postale, en recommandé simple.

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.